

COMMUNE DE LUVIGNY  
DÉPARTEMENT DES VOSGES  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE

ANNEE 2026

Folio n° 001

Registre des délibérations du Conseil Municipal  
PROCES-VERBAL

-----  
CM DU 30.04.2026

Vu le code général des collectivités territoriales,  
L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril, à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

CONVOCATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous convier à une session du conseil municipal qui se tiendra le :

-----  
**Jeudi 30.04.2026 à 20h00**  
**Salle du Conseil - Mairie -**  
-----

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal séance du 20.03.2026
- Etat 1259 (Taxes Directes Locales)
- Demande de subvention de l'Association « Principauté de SALM »
- Interdiction de tourner à droite implantée RD / Rue de l'Ecole
- Divers

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

LUVIGNY, le 24 avril 2026  
G. PRUNIER-DUPARGE,  
Maire



Étaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- M. PRUNIER-DUPARGE Guillaume (Maire)
- M. BEY dit LENOIR Jock
- M. BEY dit LENOIR Norbert
- M. CAMBIER Didier
- Mme CAMBIER Yvonne
- Mme Angélique CHOQUET
- M. DUBOIS Vincent
- Mme Joëlle FINCK
- Mme Laure ROBACH
- Mme Rachel SCHNORR

Absents :

- M. THOMAS Anthony

Le conseil a choisi pour secrétaire, Mme Rachel SCHNORR (Conseillère Municipale).

**N°2026-04-20 : Approbation Procès-Verbal CM du 20.03.2026**

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil APPROUVE le Procès-Verbal.

CM DU 30.04.2026

**N°2026-04-21 : Etat 1259 (Taxes Directes Locale)**

Pour rappel, les états 1259 sont établis par les Directions départementales des finances publiques et récapitulent les décisions relatives aux taux et aux produits de fiscalité.

Les états 1259 de fiscalité sont des documents importants pour le vote du budget, car c'est à travers ceux-ci que sont déterminés les produits fiscaux nécessaires afin d'équilibrer le budget.

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission d'un état de notification n° 1259 avant le 15 avril de chaque année, ou avant le 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux.

Les ressources visées dans ce cadre sont :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- la taxe d'habitation (TH) ;
- la cotisation foncière des entreprises (CFE).

M. le Maire rappelle les taux votés en 2025 ainsi que l'indice de l'effort fiscal de la commune et demande au conseil de se prononcer sur les taux qui seront appliqués pour l'année 2026.

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 9

Contre : 1 (M. Norbert BEY dit LENOIR)

Abstention : /

Après délibération le conseil :

- DECIDE d'augmenter les taux de 3 %

- **FIXE les taux comme suit :**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) →  $42.32 \% + 3 \% = 43.59 \%$
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) →  $27.68 \% + 3 \% = 28.51 \%$
- Taxe d'habitation (TH) →  $25.60 \% + 3 \% = 26.37 \%$
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) → Pas de CFE de reversé au bénéfice de la commune.

**N°2026-04-22 : Demande de subvention de l'association « Principauté de SALM »**

L'association "Principauté de Salm" s'est constituée le 29 janvier 2026, à l'initiative de la commune de SENONES et associant les maires des 22 communes (18 vosgiennes et 4 alsaciennes). Une marque a également été déposée.

Les objectifs de l'association et de la marque :

- Faire connaître l'histoire de la principauté aux habitants, entreprises, visiteurs du territoire
- Valoriser le savoir-faire et le patrimoine local
- Développer des synergies entre les entreprises, génératrices d'emplois
- Permettre à tous les habitants d'appréhender la singularité de leur territoire, d'en être fiers
- Organiser et soutenir des événements fédérateurs pour les acteurs du territoire
- Créer une vitrine et une image commune
- Développer le tourisme sur le territoire : création d'expériences touristiques

L'association Principauté de Salm : quatre commissions

- Création de produits alimentaires et non-alimentaires à l'effigie de la marque
- Communication pour valoriser l'image du territoire
- Événementiel pour faire vivre l'identité de la Principauté dans l'espace public en apportant un soutien et une coordination aux associations partenaires
- Patrimoine et histoire pour identifier, inventorier et valoriser les éléments du patrimoine de la Principauté

Il est proposé, afin d'équilibrer le budget prévisionnel de l'association (frais de communication principalement), que chaque commune participe à hauteur de 2.50 € par habitant. Pour Luvigny, cela représente donc 310 euros.

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 7

Contre : 1 (Mme Laure ROBACH)

Abstention : 2 (Mme Angélique CHOQUET et M. Didier CAMBIER)

Après délibération le conseil ACCORDE une subvention pour l'année 2026 de 310 euros à l'association « Principauté de SALM »

**N°2026-04-23 : Interdiction de tourner à droite implantée RD / Rue de l'Ecole**

Depuis que les abords de l'atelier communal ont été sécurisés, la question se pose de garder ou non l'interdiction de tourner à droite. Il apparaît que certains automobilistes empruntent toujours ce tournant à une vitesse excessive et que cela peut présenter

CM DU 30.04.2026

un danger, notamment pour les enfants qui attendent le bus.

Le conseil décide donc de conserver l'interdiction, et d'essayer de faire en sorte qu'elle soit mieux respectée :

- voir si le panneau peut être déplacé à un endroit où il sera plus visible
- voir avec le département si un marquage peut être fait sur la route
- mettre un rappel dans le bulletin communal, etc.

**N°2026-04-24 : Divers**

Les travaux de curage des fossés ont été réalisés par l'entreprise Ludovic Spengler, la facture est conforme au devis. Le résultat est satisfaisant, voir si on peut finir la portion haute de la rue de la Creuse qui n'était pas prévue dans le devis.

Il est suggéré de buser le fossé longeant la grande rue entre le 25 grande rue et la sortie du village, afin de sécuriser le cheminement piéton pour les personnes désirant se rendre à la voie verte. Actuellement, sur cette partie de la rue, on est obligé de marcher sur la chaussée. Des subventions sont probablement possibles.

Un permis de construire a été accordé pour un chalet avec piscine (résidence secondaire), sur la parcelle 509 longeant la route entre le chemin des Petits Champs et la rue de la Creuse.

Un poste d'enseignant sur les 3 que compte actuellement le Regroupement Pédagogique Intercommunal va disparaître à la rentrée de septembre 2026, sur décision de la direction académique des Vosges. Cela va amener les 6 communes membres à décider si, pour la rentrée 2027, l'on regroupe toutes les classes à Allarmont, ou si l'on déménage à Celles, selon des modalités à définir. Une réflexion est en cours pour déterminer quelle sera la meilleure solution, mais vu les délais, il n'est pas possible de changer le système pour la rentrée 2026. Il y aura donc temporairement une classe unique à 3 ou 4 niveaux à Raon sur Plaine (contre 2 classes à 2 niveaux actuellement).

La maison de Mme Claudine CHAKARI (Lambour), au 15 grande rue, est dans un état très dégradé et le mur côté rue commence à pencher vers l'extérieur. Il devra bientôt être envisagé de prendre un arrêté de péril, afin de préserver la sécurité sur la voie publique. Contact sera préalablement pris avec la propriétaire, pour savoir quels travaux elle envisage.

Idem pour la maison voisine, au 17 grande rue, mais le propriétaire est introuvable. Le maire va relancer les services des finances publiques et de la Gendarmerie pour essayer de le contacter.

Rédigé à LUVIGNY,  
Le 11 mai 2026

Le Maire,  
Guillaume PRUNIER-DUPARGE

